



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Date de la convocation : 29/04/2024**

**Date de l'affichage de la convocation : 29/04/2024**

**Le lundi treize mai deux mil vingt-quatre**, à vingt heures et trente-neuf minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

**Présents :** ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHOURE Françoise, BRESSOLLES Patrick, DELAS Christian, EDOUART Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, PUGINIER Serge, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, SOU Karine, STORTI Manon

**Absents excusés :**

CAZES Marion, MIQUEL Gérard, BRUNO Christiane, CHABLIN Laurence, TISSANDIER Thierry

**Procurations :**

CAZES Marion donne pouvoir à LESCOUT Philippe  
MIQUEL Gérard donne pouvoir à MALMAISON Patricia  
BRUNO Christiane donne pouvoir à SAFFON Sébastien  
CHABLIN Laurence donne pouvoir à SOU Karine

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire, à vingt heures trente-neuf minutes.

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Monsieur LALLEMANT propose les modifications qui suivent :

Point 1 – intégration du tableau des indemnités des élus

Questions diverses :

*« le CAU pour faire l'appel d'offre en vue de la rénovation de l'école » devient*

*« le CAUE 31 pour faire l'appel d'offre en vue de la nomination d'un assistant maîtrise d'ouvrage concernant le futur projet de rénovation de l'école. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024

## 3. D031-2024 MISE A JOUR DE L'ETAT DE LA DETTE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour de l'état de dette (emprunts), le comptable public du SGC de REVEL constate que des emprunts figurants sur les comptes 1641 - 168751 - 1678 avec des soldes datant de la migration hélios en 2009, apparaissent comme non soldés (voir annexe point 3).

Pour obtenir un état de la dette correct et sincère, les écritures erronées doivent être corrigées.

En raison de l'ancienneté des opérations, la régularisation est faite par le comptable public sur délibération du conseil municipal.

Cette régularisation est d'ordre **non budgétaire** et n'a pas d'impact sur le budget et les résultats de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **AUTORISE** le comptable public à apurer ces comptes par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :
  - **Débit Compte 1641 pour un montant de 75942.37€**
  - **Crédit Compte 1068 pour un montant de 75942.37 €**
  - **Débit Compte 168751 pour un montant de 39182.12€**
  - **Crédit Compte 1068 pour un montant de 39182.12 €**
  - **Débit Compte 16878 pour un montant de 12197.45€**
  - **Crédit Compte 1068 pour un montant de 12197.45 €**

## 4. DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

**AJOURNEE**

## 5. D032-2024 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 09/11/2017 créant l'emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 21.50H

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 30 avril 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C permanent à temps non complet (21.50 heures hebdomadaires) afin d'alléger l'emploi de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)* :

### - DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 15/05/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (21.50 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de catégorie C,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (8.30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de catégorie C

## 6. D033-2024 DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la

Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 avril 2024

Madame Le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
16/17 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18/20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21/25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)** :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de	Diplôme ou titre	Durée de la formation
-------------------	--------------	------------------	-----------------------

	l'apprenti	préparé	
Service technique	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	CAPa jardinier paysagiste Brevet professionnel agricole spécialisé en paysage Bac professionnel aménagement paysager	3 ans maximum

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région OCCITANIE, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.
- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires

## 7. DELIBERATION AUTORISANT L'ACHAT DU TERRAIN CADASTRE AB158

### AJOURNEE

## 8. D034-2024 DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Apporter une aide permanente à la secrétaire de mairie en termes de gestion des dossiers d'urbanisme, de voiries, de ressources humaines, de finances, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent d'assistante de direction relevant de la catégorie hiérarchique B de rédacteurs territoriaux ou C d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35/35eme). Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le recours à un agent contractuel ne pourra avoir lieu qu'en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Cet agent contractuel devra assurer une aide permanente à la secrétaire de mairie en termes de gestion des dossiers d'urbanisme, de voiries, de ressources humaines, de finances, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers,
- Cet agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme équivalent à minima au baccalauréat ou posséder une expérience d'au moins 3 ans dans les fonctions suscitées.
- La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité (17 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)** :

- **CRÉE** un emploi permanent sur les grades de la catégorie hiérarchique B de rédacteurs territoriaux ou C d'adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les missions d'apporter une aide permanente à la secrétaire de mairie en termes de gestion des dossiers d'urbanisme, de voiries, de ressources humaines, de finances, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
- **DIT** que cet emploi sera à temps complet,
- **DIT** qu'il sera créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> ou 6<sup>o</sup> ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

Le recours à un agent contractuel ne pourra avoir lieu qu'en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, Cet agent contractuel devra assurer une aide permanente à la secrétaire de mairie en termes de gestion des dossiers d'urbanisme, de voiries, de ressources humaines, de finances, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers,

Cet agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme équivalent à minima au baccalauréat ou posséder une expérience d'au moins 3 ans dans les fonctions suscitées.

- **DIT** que la rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024

## **9. D035-2024 SUBVENTION FACADES AUX PARTICULIERS POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°51-2007 du 3 novembre 2007, le Conseil municipal a institué une aide aux particuliers dans le cadre de la restauration immobilière à

l'intérieur du périmètre sauvegardé du bourg. Cette aide est égale à 50% de la facture TTC des travaux, plafonnée à 2 000.00€.

Madame le Maire propose de renouveler, pour l'année 2024, l'aide aux particuliers dans le cadre de la restauration immobilière à l'intérieur du périmètre sauvegardé du bourg. Cette aide est égale à 50% de la facture TTC des travaux, plafonnée à 2 000.00€ par demande.

Madame le Maire propose d'allouer un montant maximum de 4 000.00€ pour la totalité des demandes d'aide.

*Le conseil municipal s'interroge sur les critères d'attribution de cette subvention et envisage éventuellement de les préciser ultérieurement. Cette question sera réenvisagée ultérieurement.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité (17 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)** :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 65741.

#### **10. D036 -2024 AVIS DU MAIRE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC031 037 21 T0017**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 17 décembre 2021, la société BORALEX a déposé en mairie une demande de permis de construire concernant l'extension du parc photovoltaïque existant.

Ce dossier a été enregistré par la commune sous le n° PC031 037 21 T0017.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de donner un avis sur ce projet afin de le transmettre au service instructeur en charge du dossier de permis de construire et en prévision de l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la définition des ZAEnr, par délibération D 004-2024 – identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (zaenr).

La position de la commune sur le photovoltaïque au sol est la suivante :

« La commune ne souhaite pas développer le photovoltaïque au sol ou sur plan d'eau.

La volonté de la commune est de permettre la valorisation des espaces naturels ou agricoles déjà artificialisés ou pollués. »

Madame le Maire expose les points suivants :

Ce projet d'extension se situe dans la zone EnR définie dans le cadre du PLU dont la société Boralex exploite déjà 13 ha de panneaux photovoltaïques. C'est un projet de centrale photovoltaïque au sol similaire à celui déjà existant sur la zone.

Ce projet constitué de 6 ilots clôturés d'une emprise totale de 14 ha composé de 6,8 ha de panneaux autour de la surface déjà exploité.

Par son étendue, son implantation disparate, le projet situé dans le champ de visibilité d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques est de nature à porter grandement atteinte au caractère des lieux, aux paysages naturels.

D'un point de vue agricole, il s'agit de parcelles actuellement cultivées à potentiel agronomique, irrigables dont le projet n'en permet pas le maintien.

La surface couverte par les panneaux est de nature à aggraver l'érosion des sols et le risque d'inondation par ruissèlement dans un secteur urbanisé de la commune déjà impacté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à *l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)* :

- **DONNE** un avis défavorable à l'extension du parc photovoltaïque PC 031 037 21T0017
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

### 11. POINT D'INFORMATION : SENTIER TOUR DU TELEGRAPHE

*Madame EDOUART informe que les bons de commande de la signalétique ont été validés. Les services de Terres du Lauragais ont précisé que la pose des panneaux se fera entre le 30 septembre et le 4 octobre. Une inauguration officielle est prévue avant les vacances scolaires d'automne.*

### 12. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

Conformément à la réglementation, 3 électeurs ont été tirés au sort sur les listes électorales de la commune.

### 13. QUESTIONS DIVERSES

*Des impayés concernant le restaurant scolaire sont constatés depuis la mise en place de Payfip. Un élu doit contacter le SGC de Revel et reviendra vers nous.*

*Le jeudi 23 mai 2024 à 9h30 aura lieu la réunion de lancement du PLU.*

*Le dimanche 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes.*

*Le dimanche 7 juillet 2024 à 11 heures, sera organisée une cérémonie au stade municipal pour nommer le stade. Il sera nommé Thierry RABLAT en hommage au bénévole qui a œuvré pour la relance de l'école de foot au sein de l'Union Sportive Avignonnétaine.*

*Madame SERRES informe avoir assisté au webinaire concernant la rénovation des églises. La commune doit s'inscrire à la Fondation du Patrimoine, le loto du patrimoine est une autre possibilité. Il est possible de s'inscrire au prix Sésame (culte et culture).*

*Des contacts sont pris avec une société pour des renseignements sur la vidéosurveillance.*

*Mickaël Bergé demande à quitter la commission voirie. Patricia Malmaison accepte et prononce l'effet immédiat de cette mesure.*

La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

*Le président de séance,  
Le Maire  
Madame Patricia MALMAISON*

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Sébastien SAFFON*

